

Communication destinée aux administrateurs du contrat 006000 | CPI-FTQ

Précision pour l'exonération des primes

Dans la communication de renouvellement au 1^{er} janvier, nous vous informions du retrait de la clause qui prévoit une terminaison de l'exonération à *la date à laquelle la personne salariée assurée atteint 65 ans*.

Nous vous invitons à consulter l'aide-mémoire suivant qui inclut **les précisions apportées aux raisons de terminaison de l'exonération en vigueur le 1er janvier 2023** ainsi que des exemples de l'application de ces règles pour les cas d'invalidité en cours.

[Consulter l'aide-mémoire](#)

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

Relations avec la clientèle – Groupe



Suivez-nous



Beneva inc., cabinet de services financiers, distributeur autorisé par Beneva inc.

^{MD} Le nom et le logo de Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

Ne répondez pas à ce courriel. Veuillez prendre note que le consentement à recevoir les communications par messagerie électronique de Beneva est rattaché à l'adresse électronique fournie. Ainsi, toutes les personnes utilisant cette adresse recevront ces communications.

Avis concernant la protection des renseignements personnels

© Beneva inc. 2023
625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5
Site web